

## Le plan d'actions pour améliorer le remplacement dans l'Éducation nationale

### LES CHIFFRES

- **92,5 %** : c'est le taux de remplacement effectif pour les absences de longue durée dans le 2<sup>nd</sup> degré.
- **19 %** : c'est le taux de remplacement effectif pour les absences de courte durée dans le 2<sup>nd</sup> degré.

### L'ESSENTIEL

- Les parents d'élèves attendent, c'est totalement légitime, que les enseignants absents soient **remplacés le plus rapidement possible** et que **la continuité du service public soit garantie à 100%**.
- Globalement, le système de remplacement à l'Éducation nationale ne connaît pas de grosses défaillances. Pour autant, ce système est **largement perfectible car il est aujourd'hui peu efficace, trop rigide et trop lent**.
- C'est pourquoi Luc CHATEL a annoncé un ensemble de mesures cohérentes pour garantir **un système plus efficace, plus réactif et plus souple**.
- La mise en place d'un nouveau pilotage du remplacement, la suppression du délai de carence, la levée des barrières administratives, et enfin, la possibilité de recourir à des personnels contractuels (jeunes retraités, étudiants en master) sont autant de mesures qui vont permettre **d'améliorer considérablement l'efficacité du système actuel**.

### LE REMPLACEMENT DANS L'ÉDUCATION NATIONALE, OÙ EN EST-ON ?

- Les parents d'élèves attendent, c'est totalement légitime, que les enseignants soient en classe devant leurs enfants. **Et que dès qu'ils sont absents, ils soient remplacés le plus rapidement possible**.
- Les enseignants ne sont **pas plus absents que le reste de la population active** et, dans sa globalité, le système de remplacement dans l'Éducation nationale ne connaît **pas de grosses défaillances** :
  - **Dans le 1<sup>er</sup> degré, le remplacement est relativement bien assuré**. Il est en effet plus simple à organiser dans la mesure où chaque enseignant étant polyvalent et n'ayant qu'une seule classe, les remplaçants disponibles peuvent assurer n'importe quel type de remplacement, de la petite section de maternelle au cours moyen de deuxième année.
  - **Dans le 2<sup>nd</sup> degré, la situation est beaucoup plus contrastée**. Les remplacements de longue durée sont assurés de manière satisfaisante, avec plus de 92,5 % de remplacement effectif. En revanche, pour les absences de courte durée, le remplacement effectif n'est que de 19 % !
- **Ce système est donc largement perfectible**. Et ce pour plusieurs raisons :
  - **Il n'est pas assez efficace**. Le problème du remplacement n'est pas un problème de moyens. On compte près de 50 000 remplaçants titulaires dans l'Éducation nationale ! Le problème c'est que ces personnels ne sont utilisés qu'à 60% dans le second degré.
  - **Il est trop rigide**. La gestion du remplacement est assurée académie par académie. Aujourd'hui, les enseignants remplaçants d'une académie ne peuvent pas assurer de remplacement dans une autre académie. **Ces barrières administratives conduisent à des situations ubuesques** : un professeur d'Avignon ne peut pas assurer un remplacement à Villeneuve-lès-Avignon, séparée par un simple pont, parce que ces deux villes ne sont pas dans la même académie alors qu'il pourra administrativement être envoyé à Gap, ville distante de plus de 200 kilomètres !
  - **Il est lent du fait de l'existence d'un délai de carence de 14 jours**. Cette pratique conduit l'académie à ne se préoccuper de la désignation d'un remplaçant que pour les absences supérieures à quinze jours. Pendant ce délai de carence, les établissements sont souvent tenus d'assurer sur leurs moyens propres le remplacement.

### QUELLES SONT LES MESURES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ?

- Luc CHATEL a proposé un ensemble de mesures cohérentes **pour rendre le système du remplacement plus efficace, plus réactif et plus souple** :
  - Pour que tout enseignant absent soit remplacé immédiatement, **le délai de carence dans le 2<sup>nd</sup> degré est supprimé**. Désormais, lorsque l'établissement ne trouvera pas de solution en interne pour remplacer un enseignant, il pourra dès le premier jour demander au rectorat de désigner un remplaçant.
  - Pour garantir l'efficacité de cette démarche, **chaque collège et chaque lycée désignera une personne qui pilotera l'organisation du remplacement**. Il pourra s'agir du chef d'établissement, de son adjoint, du

conseiller principal d'éducation. Parallèlement, **chaque académie devra mettre en place un véritable service du remplacement** avec, selon les besoins, des antennes départementales.

- **Les barrières administratives** qui interdisent de faire appel à un enseignant d'une académie voisine pour effectuer un remplacement **seront levées**.
- Enfin, dans chaque académie, **un vivier complémentaire de personnels contractuels remplaçants va être constitué**. Il sera composé **de remplaçants contractuels, jeunes retraités et étudiants diplômés et formés**. Chaque candidature aura été préalablement examinée et validée par les inspecteurs pédagogiques du ministère de l'Éducation nationale.
- La direction générale des ressources humaines du ministère sera chargée du suivi de ces mesures. Pour ce faire, elle élaborera une **charte de qualité de service** et construira des **indicateurs pour évaluer la situation précise du remplacement et le piloter**.

### **POURQUOI FAIRE APPEL À DES RETRAITÉS ET À DES ÉTUDIANTS ET NON PAS RECRUTER DES PERSONNELS TITULAIRES ?**

- Le système des enseignants titulaires remplaçants a fait ses preuves dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le 2<sup>nd</sup> degré pour les absences de longue durée. En revanche, **il n'est pas assez efficace pour les absences de courte durée**. Les remplaçants titulaires ne sont en effet pas forcément disponibles dans la discipline concernée au moment où l'on a besoin d'eux.
- Pour répondre à ce problème, **recruter davantage de titulaires est une fausse bonne idée** lorsqu'on sait qu'ils sont réellement utilisés à moins de 60%.
- C'est pourquoi Luc CHATEL a souhaité que les académies soient dotées d'un **vivier complémentaire de personnels contractuels**. Concrètement, pour remplacer un professeur de mathématiques absent pour quelques jours, alors qu'aucun titulaire remplaçant n'est disponible dans cette même discipline, l'académie pourra désormais faire appel à un enseignant de mathématiques à la retraite ou à un étudiant. **C'est un gage de souplesse supplémentaire** dans la gestion du remplacement. C'est l'assurance pour les élèves et leurs parents que **les cours seront assurés même pendant une absence de courte durée**.

### **QUELLE GARANTIE POUR LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ?**

- Par définition, **les enseignants à la retraite sont qualifiés et expérimentés**, puisqu'ils ont passé leur vie professionnelle devant les élèves.
- **Quant aux étudiants dont la candidature aura été examinée et validée par un inspecteur pédagogique, il s'agira essentiellement de ceux qui se destinent aux métiers de l'enseignement**. Ils auront bénéficié à l'université d'une formation de haut niveau ainsi que, pendant leurs études, de stages d'observation et de pratique avec des enseignants expérimentés.
- Par ailleurs, quand l'absence aura été prévue, les remplaçants bénéficieront d'un tuilage avec l'enseignant de la classe concernée.

Luc CHATEL